

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal Du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Lorena TUNA, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. TUNA Lorena, LHERMETTE KERMARREC Théo, LAMULLE KERBASTARD Sophie, SAUNIER Thierry, HAMEL Hervé, BALLANDONNE Agnès, BASIRE Vanessa, LOUVEL Emilie, LELIEVRE Antoine, BAUDREY Florian, DELANOS Stéphanie, VITTECOQ Christel, BENNAOUAR Yves, ISAAC Marie-Astrid.

Etaient absents excusés : M. Lionel CHANDELIER (a donné pouvoir à M. Théo LHERMETTE KERMARREC), M. Nathanaël LEROUX (a donné pouvoir à Mme Lorena TUNA), Mme Delphine MARVIN (a donné pouvoir à Mme Agnès BALLANDONNE), M. Loïc HAVÉ (a donné pouvoir à Mme Sophie LAMULLE KERBASTARD), Mme Régine HAUZAY.

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 22 mai 2026

Date de publication : 12 juin 2026

Nombre de membres :

- en exercice : 19
 - Présents : 14
 - Votants : 18
-

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du 27 avril 2026
- Election sénatoriale
- Représentant CLECT
- Commission liste électorale : délégué de la Préfecture, délégué du Tribunal
- REOM : refacturation aux logements locatifs
- Représentant propriétaire de berge
- Délégation de signature du Maire pour les actes d'urbanisme
- Référent déontologue
- Vente tracteur
- Annonce recrutement école (ménage/garderie)
- Tarifs bons scolaires
- Informations diverses

Minute de la biodiversité présentée par Florian Baudrey.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 avril 2026 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Vote à l'unanimité.

2. Election sénatoriale

Mise en place du bureau :

Madame Lorena TUNA, Maire a ouvert la séance.

Mme Sophie LAMULLE-KERBASTARD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM/Mmes Christel VITTECOQ, Thierry SAUNIER, Antoine LELIEVRE, Florian BAUDREY

Mode de scrutin :

La Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

La Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, la maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal a pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection des délégués et des suppléants :

Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	4
Nombre de suffrages exprimés :	14

La Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

M. LHERMETTE KERMARREC Théo
Mme HAUZAY Régine
M. CHANDELIER Lionel
Mme DELANOS Stéphanie
M.HAVÉ Loïc

Madame la Maire a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

Mme BALLANDONNE Agnès
M. HAMEL Hervé
Mme BASIRE Vanessa

3. Représentant CLECT

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Yvetot Normandie a institué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Communauté de Communes lors des transferts ou restitutions de compétences.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette commission.

Après appel à candidatures, sont proposés :

- **Mme Lorena TUNA**, en qualité de **représentant titulaire** ;
- **M. Théo LHERMETTE KERMARREC**, en qualité de **représentant suppléant**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 : pour 3 : contre (Mme Christel VITTECOQ, M. Yves BENNAOUAR, Mme Marie-Astrid ISAAC)

DÉCIDE

- de désigner **Mme Lorena TUNA** en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Yvetot Normandie ;
- de désigner **M. Théo LHERMETTE KERMARREC** en qualité de représentant suppléant.

4. Modification de la liste des conseillers municipaux proposés pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales

Madame la Maire indique que, à la suite de la dernière réunion du Conseil municipal, il est nécessaire de modifier la liste des conseillers municipaux proposés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales afin de tenir compte des changements intervenus dans la composition des listes.

Après appel à candidatures, les propositions suivantes sont arrêtées :

Liste majoritaire

Membres titulaires :

- Mme Vanessa BASIRE
- M.Hervé HAMEL
- Mme Stéphanie DELANOS

Membres suppléants :

- Mme Agnès BALLANDONNE
- Mme Emilie LOUVEL

Liste minoritaire

Membres titulaires :

- M. Yves BENNAOUAR
- Mme Christel VITTECOQ

Membre suppléant :

- Mme Marie-Astrid ISAAC

Le Conseil municipal approuve, 15 voix pour et 3 voix contre (Mme Christel Vittecoq, Mme Marie-Astrid Isaac, M. Yves Bennaouar la modification de la liste des conseillers municipaux proposés pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.

En conséquence, la présente liste annule et remplace celle arrêtée lors de la précédente réunion du Conseil municipal.

5. REOM : Refacturation aux logements collectifs

Le Conseil municipal,

Vu la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers exercée par la CCYN

Considérant que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est facturée au propriétaire de l'immeuble concerné ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de répartition et de refacturation de cette redevance aux 5 occupants des logements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 16 : pour 2 : abstentions (Mme Agnès BALLANDONNE, M. Yves BENNAOUAR)

Décide :

- Que pour les 5 logements communaux collectifs équipés d'un dispositif de collecte commun, la REOM est facturée au propriétaire, à savoir la commune de Les Hauts-de-Caux ;
- que la commune assure la répartition et la refacturation de cette redevance aux occupants des logements concernés ;
- que les montants refacturés seront établis conformément aux tarifs de la REOM votés annuellement par la Communauté de Communes Yvetot Normandie ;
- qu'en cas de changement d'occupant en cours d'année, la participation pourra être calculée au prorata de la durée d'occupation du logement ;
- d'autoriser Madame la Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Représentant propriétaire de berge
--

Représentant propriétaire de berge

Le Conseil municipal,

Vu la nécessité de représenter les propriétaires de berges dans le cadre des échanges, études, travaux ou instances de concertation relative à l'entretien, à la gestion et à la préservation des cours d'eau et de leurs berges ;

Considérant l'intérêt de désigner un représentant afin d'assurer la liaison entre les propriétaires concernés, la commune et les différents partenaires institutionnels ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De désigner **M. Florian BAUDREY** en qualité de représentant des propriétaires de berges auprès des organismes et partenaires concernés.

7. Délégation de signature du maire pour les actes d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Maire est compétente pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme de la commune ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service, de permettre la signature de certains actes relatifs à l'urbanisme en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Lionel Chandelier**
- que cette délégation pourra porter notamment sur les actes et documents relatifs à l'instruction et à la délivrance des autorisations du droit des sols.

8. Délégation de signature du maire pour les actes d'urbanisme à titre personnel

La Maire expose au conseil municipal le fait que lorsque des décisions doivent être prises par la maire sur des sujets qui la concerne à titre personnel, elle ne peut signer celles-ci ; pas plus que son adjoint qui agit par délégation.

Il en est ainsi par exemple, des demandes en matière d'urbanisme, l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose en effet que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable ...le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour rendre la décision. »

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Christel VITTECOQ, M. Yves BENNAOUAR)

- Désigne **Monsieur Théo Lhermette Kermarrec** pour prendre toute décision qui concerne le maire à titre privé, en particulier dans le domaine de l'urbanisme.

9. Référent déontologue

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame la Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette

boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 voix pour et 1 abstention (M. BENNAOUAR Yves)

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Autorise la Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.**

10. Cession d'un tracteur communal John Deer

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le tracteur communal de marque John Deere, affecté au secteur de Veauville-lès-Baons, nécessite des frais d'entretien et de réparation devenus importants au regard de sa valeur.

Considérant l'offre d'acquisition présentée par Monsieur David Lévesque pour un montant de 2 000 € ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de ce matériel devenu coûteux à entretenir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 14 voix pour et 4 abstentions (M. Hervé HAMEL, Mme Christel VITTECOQ, M. Yves BENNAOUAR, Mme Marie-Astrid ISAAC)

approuve la cession du tracteur communal de marque John Deere affecté au secteur de Veauville-lès-Baons ;

fixe le prix de vente à la somme de **deux mille euros (2 000 €)** ;

décide de céder ledit tracteur à **Monsieur David Lévesque** ;

autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente et à effectuer toutes les démarches afférentes.

11. Tarifs bons scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide financière à la rentrée pour fournitures ou titre de transports aux élèves du secondaire, de la 6ème à la terminale, **hors apprentis ou contrats d'alternance**.

Pour les élèves scolarisés hors d'Yvetot, un certificat de scolarité sera demandé obligatoirement.

Situation de l'élève	Secteur Yvetot	Hors secteur Yvetot
Entrée au collège	42 €	100 € (42 €+58€)
Entrée au lycée moins de 18 ans	42 €	100 € (42 €+58 €)
Entrée au lycée entre 18 ans et – 20 ans	0	58,00 €

12. Modification correspondant incendie et secours

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Delphine MARVIN de ses fonctions de correspondante incendie et secours de la commune.

Afin d'assurer la continuité de cette mission, Madame la Maire propose de désigner Monsieur Nathanaël LEROUX, actuellement correspondant défense de la commune, en qualité de correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme Christel VITTECOQ),

DÉCIDE :

- De désigner Monsieur Nathanaël LEROUX en qualité de correspondant incendie et secours de la commune, en remplacement de Madame Delphine MARVIN démissionnaire.

13. Informations diverses

1. Gestion des eaux pluviales et bassins versants

- Visite des bassins versants réalisée.
- Problématique de ruissellement en cours de suivi.
- Attente des retours concernant les bassins versants.
- Carrefour route de Houdetot/Impasse des saules : problème important de ruissellement, avec une montée importante des eaux.
- Dossier suivi en lien avec les bassins versants, la voirie et la Communauté de communes (ComCom).
- Sujet de servitude à l'étude :
 - Projet d'élargissement de la zone concernée chez M. Delaune.
 - Dossier à suivre.

Visite du SDIS – Mille Club et cantine

- Visite du SDIS concernant le Mille Club et la cantine.
- Question soulevée : possibilité de continuer à louer la salle.

Classement de la salle

- Il existe cinq catégories de classement des salles.
- Le Mille Club est actuellement classé en catégorie 4.
- La réglementation permettrait un passage en catégorie 5.
- Toutefois, il a été décidé de conserver le classement en catégorie 4 pour des raisons de sécurité.

Observations du SDIS

Avis initialement défavorable

- En cas de coupure de courant, le système d'alarme ne fonctionnait pas correctement.
- Le problème a depuis été résolu.

Travaux réalisés

- Le bloc-porte de sortie a été remplacé la semaine suivante à la visite.

Autres points évoqués

- Les plantations.
- Intervention de l'inspectrice de l'Éducation nationale.
- Problèmes de stationnement aux abords du site.

Projet « La Moutardière »

- Date évoquée : 1er juin.
- Projet de construction de bâtiments.
- À l'issue d'une période de 20 ans, la Communauté de communes récupérera les locaux.

Séminaire des maires à la Préfecture

- Participation au séminaire des maires organisé à la Préfecture.
- Format court.

Thèmes abordés lors du séminaire organisé par la Préfecture

- Fonction de police judiciaire du maire.
- Présentation du Service départemental concerné.
- Importance de ne pas hésiter à contacter le Procureur pour obtenir des informations ou des conseils.
- Questions funéraires.
- PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
- DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).
- Informations diverses transmises par la DGFIP.

Dates à retenir

- Dimanche 6 septembre : manifestation « Marita ».
- Mercredi 1er juillet à 19 h 30 : réunion CM.